

LE BILLET de notre avocat**Un projet de loi pour maîtriser les dépenses contraintes**

Un projet de loi a été examiné en Conseil des ministres le 1^{er} juin 2011 pour prendre en considération l'évolution du comportement des consommateurs français et leur permettre de maîtriser leurs dépenses dites « contraintes » dans les secteurs de la vie courante (télécom, énergie, immobilier, etc.). Plus d'un tiers des mesures concernent les télécommunications et le commerce électronique. On peut ainsi citer l'instauration d'un tarif social de l'Internet pour les foyers modestes ou la mise en place de dispositifs d'alerte et de blocage de consommation téléphonique, le déverrouillage des téléphones portables au bout de 3 mois ou d'offres mobiles spécifiques pour les publics vulnérables. De même, il est prévu de doubler les pénalités au profit des consommateurs pour non-respect du délai de remboursement en cas de rétractation ou encore de renforcer la possibilité pour le consommateur de vérifier l'état des produits livrés et le protéger en cas de non-paiement du transporteur par le vendeur. Pour renforcer la protection des données personnelles des acheteurs en ligne, il est prévu d'habiliter les agents de la DGCCRF à relever tout manquement aux dispositions de la loi Informatique et libertés et à les signaler à la Cnil en vue d'une sanction. L'examen du texte est prévu pour début juillet.



M^E ALAIN BENSOUSSAN,
*avocat à la cour d'appel de Paris
 et spécialiste en droit
 de l'informatique,
 vous informe
 de vos droits.*